

Liste de contrôle des prestations de Service Canada

Recevez-vous toutes les prestations auxquelles vous êtes admissible?
Remplissez cette liste de contrôle pour le découvrir!

Avertissement : Ce formulaire peut changer d'une année à l'autre.

Renseignements sur le client

Nom complet : _____

Numéro de téléphone : _____

Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.

J'ai produit une déclaration de revenus au cours des trois dernières années.

J'ai produit une déclaration de revenus au cours des douze derniers mois.

J'ai un numéro d'assurance sociale canadien.

J'ai un certificat de naissance canadien.

Je m'identifie comme Autochtone (Métis, Inuit ou des Premières Nations).

Pension de retraite du RPC

La pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) est une prestation mensuelle imposable qui assure un remplacement partiel du revenu au moment de la retraite. Si vous êtes admissible, vous recevrez la pension de retraite du RPC pour le reste de votre vie. Pour être admissible, vous devez :

avoir au moins 60 ans.

avoir versé au moins une cotisation valide au RPC.

Si vous avez coché les deux cases ci-dessus, vous pourriez être admissible à la pension de retraite du RPC. Veuillez remplir le formulaire ISP-1000 ou appeler au 1-800-277-9914.

Veuillez soumettre une demande dès que possible, puisque la pension peut être versée rétroactivement pour une période de douze mois à partir de la date de soumission de la demande.

Liste de contrôle des prestations de Service Canada

Prestations d'invalidité du RPC

La prestation d'invalidité du RPC est un paiement mensuel. Pour être admissible, vous devez :

- avoir moins de 65 ans.
- avoir versé des cotisations suffisantes au RPC.
- avoir une invalidité mentale ou physique qui vous empêche d'occuper de façon régulière tout type d'emploi véritablement rémunérateur.
- avoir une invalidité à long terme et dont la durée est indéterminée ou qui doit vraisemblablement entraîner le décès.

Si vous avez coché au moins quelques-unes des cases ci-dessus, vous pourriez être admissible aux prestations d'invalidité du RPC. Veuillez remplir le formulaire ISP-1151 (autre que maladie en phase terminale) ou le formulaire ISP-2530A (maladie en phase terminale), ou encore appeler au 1-800-277-9914.

Pension de survivant

La pension du survivant du RPC est versée mensuellement à l'époux ou au conjoint de fait du cotisant décédé. Pour être admissible, vous devez :

- être légalement marié à un cotisant au RPC décédé.
- être le conjoint de fait d'un cotisant au RPC décédé.

Si vous avez coché l'une des cases ci-dessus, vous pourriez être admissible à la pension du survivant. Veuillez remplir le formulaire ISP-1300 ou appeler au 1-800-277-9914.

Liste de contrôle des prestations de Service Canada

Pension de la SV

La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) est un paiement mensuel. *Dans la plupart des cas, vous n'avez pas à présenter une demande pour obtenir cette prestation.* Pour être admissible, vous devez :

avoir 65 ans et plus.

Si vous avez coché la case ci-dessus, vous pourriez être admissible à la pension de la SV. Veuillez remplir le formulaire ISP-3550 ou appeler au 1-800-277-9914.

Supplément de revenu garanti

Si vous recevez la pension de la SV, vous pourriez également être admissible au Supplément de revenu garanti. Pour être admissible, vous devez :

avoir 65 ans ou plus.

vivre au Canada.

recevoir la pension de la SV.

avoir un revenu inférieur au [seuil de revenu annuel maximal pour le Supplément de revenu garanti](#) en fonction de votre état matrimonial.

Si vous avez coché toutes les cases ci-dessus, vous pourriez être admissible pour le Supplément de revenu garanti. Veuillez remplir le formulaire ISP-3550 ou appeler au 1-800-277-9914.

Liste de contrôle des prestations de Service Canada

Allocation

Si votre époux ou votre conjoint de fait est admissible au Supplément de revenu garanti, vous pourriez obtenir l'Allocation. Pour être admissible, vous devez :

avoir entre 60 et 64 ans.

avoir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

vivre au Canada et y avoir vécu au moins 10 ans depuis votre dix-huitième anniversaire.

avoir un revenu annuel combiné inférieur au [seuil de revenu annuel maximal pour l'Allocation](#).

Si vous avez coché toutes les cases ci-dessus, vous pourriez être admissible à l'Allocation. Veuillez remplir le formulaire ISP-3008 ou appeler au 1-800-277-9914.

Allocation au survivant

L'Allocation au survivant est une prestation offerte aux personnes de 60 à 64 ans qui ont un faible revenu, qui vivent au Canada et dont l'époux ou le conjoint de fait est décédé. Pour être admissible, vous devez :

avoir de 60 à 64 ans.

ne pas vous être remarié ou réengagé dans une relation de fait après le décès de votre époux ou de votre conjoint de fait.

avoir un revenu annuel inférieur au [seuil de revenu annuel maximal pour l'Allocation au survivant](#).

Si vous avez coché toutes les cases ci-dessus, vous pourriez être admissible à l'Allocation au survivant. Veuillez remplir le formulaire ISP-3008 ou appeler au 1-800-277-9914.

Liste de contrôle des prestations de Service Canada

Époux ou conjoints de fait vivant séparément pour des raisons indépendantes de leur volonté

La disposition pour les époux ou conjoints de fait vivant séparément pour des raisons indépendantes de leur volonté permet aux paiements du Supplément de revenu garanti ou de l'Allocation d'être calculés en fonction du revenu individuel plutôt que du revenu combiné si les paiements sont ainsi augmentés. Cette disposition peut s'appliquer lorsque :

- a) l'une des personnes est admissible au Supplément de revenu garanti.
- b) les deux personnes sont admissibles au Supplément de revenu garanti.
- c) l'une des personnes est admissible au Supplément de revenu garanti et l'autre est admissible à l'Allocation.

Les époux ou les conjoints de fait qui partagent une chambre dans un établissement de soins de longue durée peuvent être considérés comme vivant séparément pour des raisons indépendantes de leur volonté, mais la disposition ne s'applique pas à ceux qui partagent un logement qu'ils entretiennent. Les époux ou les conjoints de fait peuvent être considérés comme vivant séparément pour des raisons indépendantes de leur volonté si :

- o l'une des personnes vit dans un centre de soins infirmiers ou dans un hôpital aux fins de soins pour maladies chroniques.
- o l'une des personnes est hospitalisée pour des soins réguliers ou des soins actifs ou attend une chambre dans un centre de soins infirmiers ou un centre de soins.
- o l'une des personnes est en prison.
- o ils vivent dans des chambres différentes dans le même centre de soins infirmiers.
- o ils vivent séparément pour des raisons médicales (par exemple la proximité d'assistance médicale).

Si l'un des exemples ci-dessus décrit un changement récent à votre situation de logement, vous pourriez être admissible au recalcul des prestations en fonction du revenu individuel. Veuillez remplir le formulaire ISP-3040 ou appeler au 1-800-277-9914 pour faire réévaluer votre dossier.